

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Décorum dans les salles d'audience

Au cours des dernières années, pendant les séances du tribunal, on a constaté que, de plus en plus, certains avocats ont des comportements qui pourraient être perçus comme non respectueux et qui pourraient avoir un effet négatif sur la façon dont le public perçoit l'administration de la justice.

Voici quelques rappels des attentes lors de toutes les comparutions au tribunal :

1. Tenue vestimentaire :

On s'attend à ce que tous les avocats portent un complet ou tailleur pour toutes les comparutions au tribunal. Cela comprend entre autres toutes les réunions et les conférences en cabinet ainsi que toutes les comparutions dans les salles d'audience des coordonnateurs de conférences préparatoires.

2. Présence :

On s'attend à ce que les avocats soient ponctuels pour toutes les comparutions au tribunal.

3. Discussions en salle d'audience :

Pendant que le tribunal siège, les bavardages inutiles perturbent souvent les procédures judiciaires. On s'attend à ce que toute discussion entre les avocats ou avec les clients ou les témoins sur des sujets autres que la cause dont traite précisément le tribunal se déroule à l'extérieur de la salle d'audience.

4. Appareils électroniques :

Le tribunal reconnaît l'importance et l'efficacité des appareils électroniques en général et des BlackBerry et des téléphones cellulaires en particulier. Cependant, l'utilisation de BlackBerry ou de messages textes pendant les procédures a souvent pour résultat que les avocats n'écoutent pas les observations de l'avocat adverse ou les décisions rendues par le juge. Par conséquent, l'utilisation de tels appareils en salle d'audience doit être faite discrètement. De plus, les avocats qui sont en train de traiter une affaire devant le tribunal ne doivent pas utiliser de tels appareils à moins qu'ils en aient la permission expresse du juge.

La magistrature de la Cour provinciale s'attend à ce que tous fassent preuve de courtoisie dans ses salles d'audience. Nous sommes extrêmement conscients que la façon dont le public perçoit l'administration de la justice est essentielle à son efficacité et à sa légitimité. Nous devons tous continuer à être vigilants lorsqu'il s'agit de faire en sorte que la société conserve une grande confiance envers le système de justice.

Votre collaboration à cet égard est grandement appréciée.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par
Le juge en chef Ken Champagne
(Manitoba)

DATE : 18 Novembre 2009